AB RENO
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 16 avenue du Général Leclerc, 54220 MALZEVILLE
892 256 421 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 02 avril,
A 10 heures,

Les associés de la Société AB RENO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 16 avenue du Général Leclerc 54220 MALZEVILLE, sur convocation faite par la Présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Barbara GROSJEAN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Alexis SIGNORI est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Commentaires de la Présidente,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 34, 35 et annexes des statuts devenus sans objet,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les commentaires de la Présidente, décide de transférer le siège social du 16 avenue du Général Leclerc, 54220 MALZEVILLE au 41 rue de l'Embanie 54220 MALZEVILLE, et ce à compter du 1er avril 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : au 41 rue de l'Embanie 54220 MALZEVILLE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 34, 35 et annexes des statuts devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Barbara GROSJEAN

Le secrétaire
Alexis SIGNORI